



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Convocation en date du : 17/04/2026
Acte exécutoire reçu en Préfecture le :
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part au vote : 15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

Étaient présents :

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sebastien Rouit)
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

Secrétaire de séance : Mme ESCALLIER Marine

2026.034 : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission paritaire de suivi de l'exécution et du comité de coordination et de suivi de la DSP du domaine skiable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu avec la SEMILOM le 21 octobre 2022 un contrat de concession pour l'exploitation du service public des remontées mécaniques et la gestion des domaines skiables d'Orcières et des activités associées.

L'article 13 de ce contrat de concession prévoit une commission paritaire de suivi de l'exécution du contrat. Celle-ci est composée de trois représentants de la commune, dont le Maire ou son représentant, et de trois représentants du délégataire. Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. « *Son objet est d'instaurer un dialogue permanent, notamment sur le bon déroulement de la délégation de service public, sur les conditions de déclenchement des investissements (création, renouvellement ou gros entretien), sur la qualité de l'exploitation, sur le fonctionnement des différentes activités objet de la délégation et de contribuer à prévenir les éventuels litiges qui pourraient survenir. Cette commission est habilitée à donner son avis sur la politique tarifaire et commerciale que le Délégataire entend promouvoir. / Elle est habilitée à vérifier la mise à jour notamment des annexes de la (...) convention.* » Cette commission se réunit au moins 2 fois par an, et en tant que de besoin, à la demande de son Président ou des représentants de l'exploitant.

L'article 41.2 du contrat de concession prévoit en outre un comité de coordination et de suivi de la délégation. Ce comité est organisé, présidé et animé par la commune. Il est composé de représentants de la commune et

de représentants du concessionnaire. Il assure « *le suivi technique et commercial de la convention d'exploitation* » et se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative de la commune.

Le conseil municipal ayant été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il est proposé de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la commission paritaire de suivi de l'exécution d'une part et du comité de coordination et de suivi de la DSP du domaine skiable d'autre part.

A ce titre sont proposés les représentants suivants :

Pour la commission paritaire de suivi de l'exécution du contrat :

- Sébastien Rouit, Maire, en qualité de Président de la commission (membre de droit) ;
- Jonas Montel ;
- Didier Ricou.

Pour le comité de coordination et de suivi de la délégation :

- Sébastien Rouit ;
- Jonas Montel ;
- Didier Ricou.

Le rapport du Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession conclu entre la commune d'Orcières et la SEMILOM le 21 octobre 2022 et notamment ses articles 13 et 41.2 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein de la commission paritaire de suivi de l'exécution du contrat de DSP du domaine skiable :
 - Sébastien Rouit, Maire, en qualité de Président de la commission (membre de droit) ;
 - Jonas Montel ;
 - Didier Ricou.
- **DESIGNE** les représentants suivants de la commune au sein du comité de coordination et de suivi de la DSP du domaine skiable :
 - Sébastien Rouit ;
 - Jonas Montel ;
 - Didier Ricou.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,
Sébastien ROUIT

